

DÉCHETS

DES CHANGEMENTS À PARTIR DU 11 JANVIER 2021

Suite à la création de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au 1^{er} janvier 2017, le service public de prévention et de gestion des déchets s'apprête à faire évoluer son fonctionnement et son organisation.

Afin de répondre aux évolutions nécessaires du service, un travail a été effectué pour harmoniser le mode de collecte des déchets et le réseau des déchetteries sur l'ensemble du nouveau territoire Haut-Poitou.

En effet, à partir du 11 janvier 2021, des nouvelles consignes devront être appliquées par les usagers pour le tri, la collecte des déchets et les déchetteries.

CE QUI CHANGE

Des nouvelles consignes de tri sélectif sont *désormais applicables sur tout le territoire*, toujours dans le but d'augmenter le recyclage. Un nouveau guide du tri vous est délivré pour vous accompagner aux nouveaux gestes de tri.

Le tri sélectif *Les emballages uniquement seront collectés dans les sacs jaunes* (emballages plastiques, conserves, cartonnettes...). Les sacs sont disponibles gratuitement dans votre mairie à compter du 15 décembre 2020.

Ces sacs seront à déposer la veille au soir.

Les papiers *seront à déposer dans des points d'apport volontaire (PAV)* mis à disposition. Cette pratique évite aux papiers qu'ils soient souillés par les emballages et permet d'obtenir une qualité de papier supérieure pour son recyclage.

La liste des points d'apport volontaire (PAV) disponibles sur le territoire est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les déchetteries *Les horaires d'ouverture et le règlement des déchetteries évoluent* également et seront appliqués à partir du 11 janvier 2021.

Les jours de collecte

CE QUI NE CHANGE PAS

Rien ne change en ce qui concerne le mode de collecte des ordures ménagères non recyclables, les points d'apport volontaire pour le verre et le compostage.





QUELQUES CHIFFRES (2019)



23 149

tonnes de déchets
produits par les habitants
traités par la CCHP
soit 557 kg / habitant



7 121

tonnes d'ordures ménagères
soit 171 kg / habitant



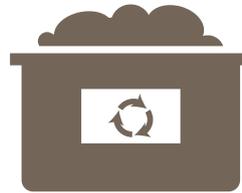
1 539

tonnes de verre
soit 37 kg / habitant



1 890

tonnes de papier
et d'emballages
soit 45 kg / habitant



12 599

tonnes de déchets déposés
en déchetterie (hors gravat)
soit 303 kg / habitant

30% de déchets compostables à l'intérieur !



Un sac d'ordures ménagères contient jusqu'à **30% de déchets organiques compostables**. Si un usager composte ces déchets (épluchures, restes de repas), on diminue de fait la quantité de déchets collectés à l'année :

Soit 119.7 kg / hab / an
> 51.3 kg de déchets
en moins à l'année

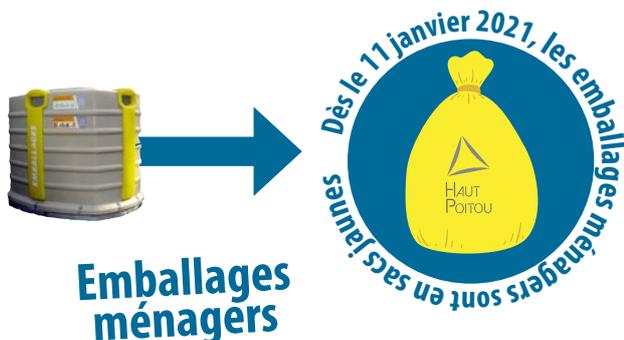
Soit 4 980 t / an
> 2 141 tonnes de déchets
en moins à l'année



CE QUI CHANGE SELON LES COMMUNES À PARTIR DU 11 JANVIER 2021

LES COMMUNES

AYRON, BOIVRE-LA-VALLÉE, CHALANDRAY, CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU (partie LE ROCHEREAU), CHIRÉ-EN-MONTREUIL, FROZES, LATILLÉ, MAILLÉ, QUINÇAY, VOULLÉ



Emballages ménagers

Les Points d'Apport Volontaire emballages sont remplacés par des sacs jaunes.

Il suffira de se les procurer gratuitement en mairie et de les déposer la veille au soir de la collecte en point de regroupement à côté du bac à ordures ménagères une fois tous les 15 jours.

LES COMMUNES

AMBERRE, AVANTON, CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU (PARTIE CHAMPIGNY-LE-SEC), CHABOURNAY, CHERVES, CHOUPPES, CISSÉ, COUSSAY, CUHON, MAISONNEUVE, MASSOGNES, MIREBEAU, NEUVILLE-DE-POITOU, SAINT-MARTIN-LA-PALLU, THURAGEAU, VILLIERS, VOUZAILLES, YVERSAY



Les Papiers

La nouveauté consiste à **déposer le papier non plus dans les sacs jaunes mais dans des Points d'Apport Volontaire (PAV)** mis à disposition dans les communes.

Pourquoi le papier n'est plus collecté en sac jaune mais en PAV ?

Avant toute chose, rappelons-nous que tous nos objets, une fois devenus déchets, sont constitués d'une ou plusieurs matières : ce sont par essence des ressources naturelles que nous nous devons économiser car elles sont épuisables (bois, pétrole, minerais de fer, silice...etc.).

Jusqu'à présent, le papier était mélangé avec les emballages ménagers sales (briques de lait, conserves diverses...). Ainsi, le papier se retrouvait souillé, empêchant ce dernier d'être recyclé. Les points d'apport volontaire permettront de le collecter proprement pour optimiser la qualité nécessaire au processus de recyclage.

Il est interdit de déposer dans les PAV papier du carton brun, du verre ou autre matière car cela empêche le recyclage du papier.

Notons que le papier est facilement stockable, le temps d'en accumuler suffisamment pour l'apporter au point de collecte, réduisant ainsi la contrainte et le coût du déplacement.



Pour réduire vos déchets de papier, apposez un autocollant « STOP-PUB » sur votre boîte aux lettres et continuez de recevoir l'information des collectivités territoriales. Gratuit et disponible en Mairie.

CE QUI CHANGE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES



De nouveaux emballages pourront être triés et déposés dans le sac jaune.

Inutile de laver / encastrier les emballages.

Aplatir les bouteilles et briques pour un gain de place.

« TRIONS PLUS POUR RECYCLER DAVANTAGE ! » UN NOUVEAU GUIDE DU TRI POUR Y VOIR PLUS CLAIR



Le nouveau guide du tri est à votre disposition.

Pour vous accompagner dans l'application des consignes de tri, « **ASTER** », l'épouvantail, est là pour vous conseiller et vous informer. Notez que ce dernier est constitué de matériaux réemployés (vêtements, bois, paille, liège et métal) : il sait donc parfaitement que les matières peuvent avoir une seconde vie et compte sur vous pour agir en ce sens avant de « jeter ».

Issu de notre environnement rural, ASTER est le témoin de la présence trop abondante de déchets souvent toxiques dans la nature. En effet, ils sont présents dans les champs, les bords de route et fossés. Même les espaces publics sont le théâtre de déchets jonchant le sol. N'oublions pas les dépôts sauvages dans les chemins et forêts... et remarquons que le plastique est malheureusement omniprésent.

Ainsi, ASTER se mobilise pour nous alerter de cette situation et nous inciter à trier pour recycler davantage, contribuant de fait à l'économie de nos ressources naturelles et à la propreté de notre environnement.



CE QUI NE CHANGE PAS POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU HAUT-POITOU

Les ordures ménagères



Les points d'apport volontaire VERRE



Le compostage individuel





LES ORDURES MÉNAGÈRES

Les déchets non recyclables destinés à l'incinération continuent d'être collectés comme d'habitude. Veillez à fermer hermétiquement vos sacs noirs afin de protéger la santé des agents de collecte. Il est important de bien trier vos déchets pour réduire le volume du sac d'ordures ménagères et surtout ne pas y déposer des déchets dangereux pour les agents et susceptibles de dégrader le matériel de collecte (verre, appareils électriques, piles, aérosols, métaux...).

Le règlement de collecte est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes :
cc-hautpoitou.fr

Il se peut que les agents de collecte laissent un flyer dans votre boîte aux lettres dans différents cas de figure :

- › En cas de stationnement gênant de votre véhicule
- › Pour prévenir de futurs travaux dans votre rue impliquant un déplacement des conteneurs de collecte
- › Pour signaler un problème de l'emplacement de vos conteneurs d'ordures ménagères et de vos sacs de tri sélectifs
- › Pour constater des erreurs de tri

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) POUR LE VERRE



Les emplacements habituels des PAV connus ont peut-être changé.

Une nouvelle organisation répondant à la fois aux besoins du service et à une répartition adaptée pour les usagers voit le jour.

Pour déposer le verre, veuillez repérer les adresses des PAV de votre commune sur notre site : cc-hautpoitou.fr

RÉDUIRE VOS DÉCHETS EN COMPOSTANT



Composter vos restes de repas, épluchures, mouchoirs en papier allège jusqu'à 30% le volume du sac de déchets ménagers.

Rappel : des composteurs (320 L, 100% recyclé), sont disponibles en mairie ou à la Communauté de Communes du Haut-Poitou au prix de 15 € avec son bio seau et un guide du compostage.

POUR AMÉLIORER L'ACTION CITOYENNE ET LE RECYCLAGE

Si un ruban « Refus de collecte » est déposé sur votre sac jaune ou votre conteneur d'ordures ménagères, contactez les services techniques de la Communauté de Communes pour vous conseiller et corriger les erreurs de tri.

Le geste de tri permet de réduire le coût de traitement des déchets imputé à la collectivité et donc aux usagers.



ORDURES MÉNAGÈRES



COLLECTE SÉLECTIVE (TRI)

LES JOURS DE COLLECTE

Pour ceux qui ont des bacs individuels, merci de sortir vos bacs la veille, poignée côté rue !

LATILLÉ	Lundi	Jeudi semaine paire
MAILLÉ	Mardi	Lundi semaine paire
MAISONNEUVE	Jeudi	Mardi semaine paire
MASSOGNES	Lundi	Mardi semaine paire
MIREBEAU	* Mardi ou Mercredi ou Jeudi	* Lundi semaine impaire ou Mardi semaine paire ou Mercredi semaine impaire
NEUVILLE-DE- POITOU	* Lundi ou Mercredi ou Jeudi	Mardi semaine impaire
QUINCAY	Vendredi	Vendredi semaine impaire
BLASLAY	Vendredi	* Mercredi semaine paire ou Vendredi semaine paire
CHARRAIS	Vendredi	Mercredi semaine impaire
CHÉNECHÉ	Vendredi	Vendredi semaine paire
VARENNES	* Lundi ou Mardi ou Mercredi	Mercredi semaine impaire
VENDEUVRE DU POITOU	* Mardi ou Vendredi	* Jeudi semaine impaire ou Vendredi semaine paire ou Vendredi semaine impaire
THURAGEAU	Mercredi	Mercredi semaine impaire
VILLIERS	Jeudi	Mercredi semaine impaire
VOUILLÉ	* Lundi ou Jeudi ou Vendredi	* Mardi semaine paire ou Jeudi semaine paire ou vendredi semaine paire ou Vendredi semaine impaire
VOUZAILLES	Jeudi	Lundi semaine paire
YVERSAY	Jeudi	Mardi semaine impaire

SAINT-MARTIN-LA-PALLU

COMMUNES	ORDURES MÉNAGÈRES 1 FOIS PAR SEMAINE	COLLECTE SÉLECTIVE 1 SEMAINE SUR 2
AMBERRE	Lundi	* Lundi semaine paire ou jeudi semaine paire
AVANTON	Mardi	Mercredi semaine paire
AYRON	Mardi	Jeudi semaine impaire
BENASSAY	Mercredi	Lundi semaine impaire
LAVAUSSÉAU	* Mercredi ou Jeudi	* Lundi semaine impaire ou Mardi semaine paire
LA CHAPELLE MONTREUIL	Jeudi	Mardi semaine paire
MONTREUIL BONNIN	Jeudi	Mardi semaine paire
CHABOURNAY	* Mardi ou Vendredi	* Vendredi semaine paire ou vendredi semaine impaire
CHALANDRAY	Mardi	Jeudi semaine impaire
CHAMPIGNY-EN- ROCHEREAU	* Lundi ou Jeudi	Lundi semaine paire
CHERVES	Jeudi	Mardi semaine paire
CHIRÉ EN MONTREUIL	* Lundi ou Mardi ou Jeudi	* Mardi semaine paire ou Jeudi semaine paire
CISSÉ	Mercredi	Mercredi semaine paire
CHOUPPES	* Lundi ou Mardi ou Mercredi	* Lundi semaine impaire ou Mercredi semaine impaire ou jeudi semaine paire
COUSSAY	Mercredi	Jeudi semaine paire
CUHON	Lundi	* Mardi semaine paire ou Jeudi semaine paire
FROZES	Jeudi	Lundi semaine paire

BOIVRE-LA-VALLÉE

ATTENTION : des ajustements peuvent survenir au cours des premières semaines.

* Des précisions seront apportées prochainement concernant certaines communes. Merci de votre compréhension.

LES DÉCHETTERIES • NOUVEAUX HORAIRES

HORAIRES D'ÉTÉ à partir du 29 mars 2021

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
CISSÉ	Fermé	8H30 · 12H	8H30 · 12H	Fermé	8H30 · 12H	8H30 · 12H
	13H30 · 18H	13H30 · 18H	13H30 · 18H		13H30 · 18H	13H30 · 18H
VOUILLÉ	Fermé	Fermé	8H30 · 12H	8H30 · 12H	8H30 · 12H	8H30 · 12H
	13H30 · 18H		13H30 · 18H	13H30 · 18H	13H30 · 18H	13H30 · 18H
MIREBEAU	Fermé	8H30 · 12H	8H30 · 12H	Fermé	8H30 · 12H	8H30 · 12H
	13H30 · 18H	13H30 · 18H	13H30 · 18H		13H30 · 18H	13H30 · 18H
SAINT-MARTIN- LA-PALLU (VENDEUVRE-DU-POITOU)	Fermé	8H30 · 12H	8H30 · 12H	Fermé	8H30 · 12H	8H30 · 12H
		13H30 · 18H	13H30 · 18H	13H30 · 18H	13H30 · 18H	13H30 · 18H
VOUZAILLES	Fermé	Fermé	8H30 · 12H 13H30 · 18H	8H30 · 12H 13H30 · 18H	Fermé	8H30 · 12H 13H30 · 18H
AYRON	Fermé	Fermé	8H30 · 12H	Fermé	Fermé	Fermé
			Fermé			13H30 · 18H
LATILLE	Fermé	8H30 · 12H	Fermé	8H30 · 12H	Fermé	Fermé
		Fermé		Fermé		13H30 · 18H
CHALANDRAY	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	8H30 · 12H
			13H30 · 18H			Fermé
QUINCAY	Fermé	Fermé	8H30 · 12H 13H30 · 18H	Fermé	Fermé	8H30 · 12H 13H30 · 18H
BOIVRE-LA- VALLÉE (MONTREUIL-BONNIN)	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	8H30 · 12H
		13H30 · 18H				Fermé

HORAIRES D'HIVER à partir du 26 octobre 2020 : 8H30 · 12H / 13H30 · 17H

Déchetteries de Ayrton / Montreuil-Bonnin / Latillé : fermées pendant la période hivernale

POUR AMÉLIORER L'ACTION CITOYENNE ET LE RECYCLAGE

Tous les déchets triés en déchetterie sont recyclés. Par contre, les déchets déposés dans les bennes tout venant ne le seront pas et seront donc enfouis.

Le réseau des déchetteries a donc pour mission de favoriser les principes de seconde vie.

Tous les déchets recyclables doivent être triés au maximum afin d'alimenter une filière de réemploi ou de valorisation de la matière adaptée.

Voici quelques actions pour y parvenir :

-  la reprise d'un matériel ancien à l'occasion d'un achat neuf qui est une obligation des commerçants
-  réaliser des achats écoresponsables (sans emballages),
-  composter ses déchets de jardin et matière organique de cuisine,
-  broyer les tailles et branches à domicile et utiliser le broyat comme paillage,
-  utiliser une tondeuse équipée d'une lame mulching ou utiliser les produits de la tonte pour le paillage,
-  donner, vendre ou réparer ce qui peut l'être,
-  louer le matériel dont on se sert peut,
-  utiliser des piles rechargeables.

Afin de réduire l'attente et de fluidifier la circulation, la Communauté de Communes invite les usagers à **pré-trier leurs déchets avant de se déplacer en déchetterie** et si possible démonter et séparer les éléments recyclables (métaux, bois, cartons...) des objets qui en contiennent. Pensez à grouper les apports pour optimiser les dépôts et les déplacements.

Les agents d'accueil des déchetteries sont à la disposition des usagers pour leur apporter des renseignements pour le tri. Selon les besoins et en fonction de la fréquentation, une aide à la manutention des matériaux pourra leur être apportée.

LE RÉSEAU DE DÉCHETTERIES ÉVOLUE ÉGALEMENT

Un nouveau règlement du réseau de déchetteries est disponible en déchetterie et sur le site internet de la Communauté de Communes : cc-hautpoitou.fr



Désormais, **3 m³ de déchets par semaine et par foyer sont acceptés** et cela s'applique aussi pour les professionnels.



Il est demandé de **se présenter 15 minutes avant la fermeture** des déchetteries.



Tous les véhicules agricoles ainsi que les véhicules de plus de 3.5 tonnes sont interdits dans l'enceinte des déchetteries.



Enfin, les déchetteries sont autorisées seulement aux habitants et professionnels du territoire du Haut-Poitou

NOUVEAUX TARIFS DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Gravats	14 € / m ³	10 € / T
Déchets verts	7 € / m ³	30 € / T
Enfouissement	25 € / m ³	
Bois	15 € / m ³	
Pneus véhicules légers seulement (professionnels et particuliers)	5 € l'unité	

